

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**LYON**

---



3886097

**Dénomination :** MDTP  
**n° de gestion :** 2005B05282  
**n° d'identification :** 487 526 329  
**n° de dépôt :** A2010/024423  
**Date du dépôt :** 08/11/2010  
**Pièce :** acte sous seing privé

Enregistré a : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 26/10/2010 Bordereau n°2010/1 809 Case n°25

Ext 10879

Enregistrement : 293 € Pénalités :

Total liquidé : deux cent quatre-vingt-treize euros

Montant reçu : deux cent quatre-vingt-treize euros

Le Contrôleur principal

**CESSION**

**DUPLICATA**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

→ Madame Audrey Marie Virginie FAYARD

Directeur  
Médecin régional,

demeurant 8 rue de la Quarantaine – 69005 LYON,

née le 08 février 1980 à LYON

de nationalité française

célibataire déclarant ne pas être liée par un PACS (pacte civil de solidarité)

ci-après dénommée "**le cédant**",

**d'une part,**

→ La société **MD FINANCES**,

Société à responsabilité limitée au capital de 301 000 euros,

ayant son siège social 239 Chemin du Contantin 69390 CHARLY,

immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 507 419 679,

représentée par Monsieur Rui Manuel DA MOTA PORTILHO, en qualité de gérant

ci-après dénommée "**le cessionnaire**",

**d'autre part,**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:**

**DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

Madame Audrey FAYARD, cédante, déclare :

- qu'elle est Célibataire,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société MDTP n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

AF

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à SAINT PRIEST du 29 novembre 2005, enregistré le 06 décembre 2005 au Service des Impôts LYON EST, bordereau 2005/759, case 13 , extrait 3203, il existe une société à responsabilité limitée dénommée MDTP, au capital de 250 000 euros, divisé en 5000 parts de 50 euros chacune, entièrement libérées.

Le siège est fixé 10 rue Alexandre Grammont, 69800 ST PRIEST, et la société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487526329 RCS LYON.

La société MDTP a pour objet principal Réalisation de tous travaux publics, travaux de terrassements et canalisations, démolitions, tous travaux de génie civil, et travaux annexes en découlant comme traitant.

Le Gérant est Monsieur Rui Manuel DA MOTA PORTILHO, nommé pour une durée illimitée aux termes des statuts.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit tenant compte d'un apport effectué par un associé en date du 6 février 2009 et d'une liquidation de partage de communauté entre deux associés et d'un acte de cession de parts en date du 29 décembre 2009 :

Par la SARL MD FINANCES ..... **2 876 parts sociales**  
Numérotées de 1 à 2500 et de 4451 à 4826

Par Monsieur David GUIO ..... **738 parts sociales**  
Numérotées de 2501 à 3238

Par la société SOFIMER..... **1 336 parts sociales**  
Numérotées 3476 à 4 450, 4827 à 4950 et de 3239 à 3475

Par Madame Audrey FAYARD..... **50 parts sociales**  
Numérotées de 4951 à 5000

---

**Soit au total la somme de CINQ MILLE PARTS SOCIALES 5 000 parts sociales**

## ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société **50 parts sociales** de 50 euros. Elle porte le numéro 4951 à 5000.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## CESSION

Par les présentes, Madame **Audrey FAYARD** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société **MD FINANCES** représentée par Monsieur Rui Manuel **DA MOTA PORTILHO** qui accepte, **50 parts sociales** de 50 euros numérotées de 4951 à 5000 lui appartenant dans la Société.

La société **MD FINANCES** représentée par Monsieur Rui Manuel **DA MOTA PORTILHO** devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

## PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **DIX MILLE euros** (10 000 euros), soit deux cents euros (200 euros) par part sociale, que la société **MD FINANCES** représentée par Monsieur Rui Manuel **DA MOTA PORTILHO** a payé à l'instant même à Madame **Audrey FAYARD**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

**DONT QUITTANCE**

### MODALITES DE PAIEMENT

La somme de **DIX MILLE EUROS** est payée par Monsieur Rui Manuel **DA MOTA PORTILHO** pour le compte de la société **MD FINANCES** par compensation partielle avec une somme de 15 386 € due par Madame **Audrey FAYARD** à Rui Manuel **DA MOTA PORTILHO** selon jugement du Tribunal de Grande Instance de Lyon rendu en audience par le 1<sup>ère</sup> Chambre Section 2 cab B du 8 avril 2010 aujourd'hui définitif.

Les parties déclarent bien connaître le jugement précité et dispensent le rédacteur de toute explication supplémentaire à ce sujet.

## AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société MDTP est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.  
Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

## FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

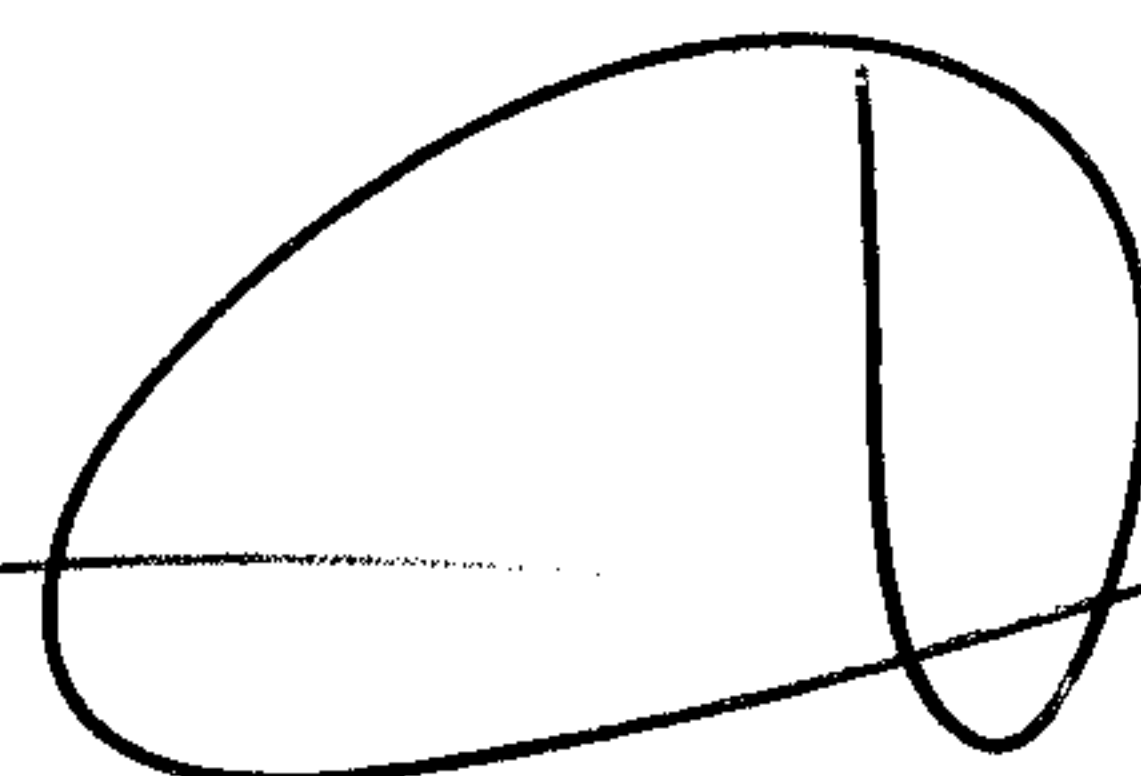
Fait à SAINT PRIEST  
Le 22 septembre 2010  
En 6 originaux

**Le cédant (1)**  
**Madame Audrey FAYARD**

Lu et approuvé.  
Bon pour la cession de cinquante parts  
Bon pour quittance



**Le cessionnaire (2)**  
**MD FINANCES représentée par**  
**Monsieur Rui Manuel DA MOTA PORTILHO**



Bon pour acceptation  
de la cession  
Lu et approuvé.

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de cinquante parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".